



BIBLIOTHEQUE MEDIATHEQUE MUNICIPALE REGLEMENT

La Bibliothèque Municipale est un service public destiné à toute population. Elle contribue aux loisirs, à la culture, à l'information, à la formation et à la documentation du public.

I – DISPOSITIONS GENERALES

Les horaires d'ouverture de la bibliothèque sont les suivants :

- Mardi : de 14h00 à 18h00
- Mercredi : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- Jeudi : de 16h00 à 18h00
- Vendredi : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- Samedi : de 10h00 à 15h00 sans interruption

Ces horaires peuvent être modifiés en période de vacances scolaires d'été (juillet-août). Toute modification fait l'objet d'un affichage à la bibliothèque et d'une information au public par voie de presse.

II – CONSULTATION SUR PLACE

- L'accès et la consultation sur place des documents sont ouverts à tous, gratuitement et ne nécessitent pas d'inscription.
- Certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font alors l'objet d'une signalisation particulière.

III – INSCRIPTION A TITRE INDIVIDUEL

- Pour s'inscrire, l'utilisateur doit présenter une pièce d'identité (carte nationale d'identité, permis de conduire, carte d'étudiant...) et un justificatif de domicile (quittance de loyer, factures...) datant de moins de trois mois.
- L'utilisateur mineur doit être obligatoirement accompagné d'un parent.
- Une carte d'emprunteur sera alors remise à l'utilisateur lors de la première inscription, valable pour un an. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.
- L'emprunt de document à titre individuel est soumis à une inscription renouvelable chaque année, de date en date.
- Le montant des droits à acquitter est fixé par le Conseil municipal et révisable annuellement (cf. annexe 1).
- Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.

IV – PRET A DOMICILE

- Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

- Le nombre de documents empruntables par support et la durée de prêt sont précisés lors de l'inscription et figurent en annexe de ce règlement (cf. annexe2).
- En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque se réserve le droit de prendre toutes les dispositions pour assurer le retour desdits documents (rappels écrits ou téléphoniques, suspension du droit de prêt, paiement de l'ouvrage non restitué après deux lettres de rappel.)
- En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer le remboursement de sa valeur.

V – INSCRIPTION A TITRE COLLECTIF

- Une carte d'emprunteur est remise à un responsable désigné par sa collectivité.
- Les conditions d'inscription sont identiques à celles exigées pour l'inscription individuelle.
- Peuvent s'inscrire au titre de collectivité et sur justificatif :
 - ✓ les établissements scolaires
 - ✓ les centres socio-éducatifs
 - ✓ les maisons de retraite

VI – DROITS ATTACHES AUX DOCUMENTS

La bibliothèque respecte la législation en vigueur sur la reproduction des documents et celle relative aux droits d'auteurs. Aussi elle dégage sa responsabilité de toute infraction aux règles énoncées ci-dessous.

- Les auditions ou visionnement des documents multimédia sont exclusivement réservés à un usage personnel dans le cadre familial ou privé (cercle de famille).
- Les usagers peuvent obtenir la photocopie d'extraits de documents appartenant à la bibliothèque. Ils sont tenus de réserver à leur usage personnel la photocopie des documents qui ne sont pas dans le domaine public. Chaque photocopie sera facturée 0.20 euros.
- La reproduction partielle ou totale des documents sonores et multimédia (vidéos) est formellement interdite.

VII- COMPORTEMENT DES USAGERS

- Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux afin de respecter la tranquillité et le travail d'autrui.
- Il est interdit de fumer, de manger et d'utiliser un téléphone portable dans les locaux de la bibliothèque, sauf animation expressément organisée par le personnel de la bibliothèque.
- Les animaux ne sont pas admis, exception faite pour les chiens d'usagers handicapés.
- Les enfants sont, dans les locaux, sous la responsabilité de leurs parents. Le personnel de la bibliothèque les accueille, les conseille mais ne peut en aucun cas les garder.

VIII – APPLICATION DU REGLEMENT

- Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.
- Des infractions graves ou négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, voire de l'accès à la bibliothèque.
- Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux.

A Hagondange, le 21 janvier 2021

Le Maire,



Valérie ROMILLY

NB : A côté de ce règlement, devront être apposés :

- l'annexe 1 stipulant le nombre de documents empruntables par support et la durée des prêts.
- l'annexe 2 stipulant le montant de la cotisation annuelle.

ANNEXE 1

Le prêt nécessite l'adhésion annuelle à la bibliothèque moyennant une cotisation :

Abonnement livres pour les jeunes de 18 à 20 ans	4.00 euros
- Abonnement livres à partir de 21 ans	7.50 euros
Abonnement multimédia (livres – cd – dvd)	17.00 euros
Gratuité pour les jeunes de moins de 18 ans	
Gratuité pour les chômeurs	
- Photocopie	0.20 euros

ANNEXE 2

L'utilisateur peut emprunter :

- Livres : 5 documents à la fois pour une période de 3 semaines.
- Multimédia : 2 documents à la fois pour une période de 2 semaines.

Une prolongation peut être accordée avant la fin du délai. Cette prolongation peut se faire par téléphone et sera accordée si aucune réservation n'a été faite pour cet ouvrage.

Les dernières acquisitions de livres entrent dans un statut « NOUVEAUTE » et ne peuvent être réservées. Leur durée de prêt est fixée à quinze jours, non renouvelable.

